Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20220127-2022-01-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif

CULLETIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

VILLE DE BASTIA

CITÀ DI BASTIA

Avenant financier à la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2019-2021 n° 2018/dec/01/09 du 18 décembre 2018 avec l'association « centre d'action et de développement culturel – Una volta » et la ville de Bastia prorogée jusqu'en 2022 par délibération n° xxx du conseil municipal du 27 janvier 2022

Entre

La Commune de Bastia
Représentée par le Maire, M. Pierre Savelli
Autorisé par la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du XXX 2022

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif.

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-Présidente Mme Mattea Lacave, ci-après dénommée l'association.

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Titre VII,

VU La délibération n° 16.053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

VU La convention d'objectifs et de soutien conclue entre la Collectivité de Corse, la Ville de Bastia et l'association « Una Volta » N° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20220127-2022-01-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2022
Affichage : 04/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 1er :

1. **Aide de la Ville de Bastia**

En application de la convention N° 2018/DEC/01/09 du 18 décembre 2018 prorogée jusqu'en 2022 par délibération N° XXX en date du XXX et de la délibération N° portant attribution d'une subvention à l'association Una Volta en date du XXX, l'aide la Ville de Bastia au programme d'activités de l'association UNA VOLTA s'élève à 360 000 € pour l'année 2022.

2. **Aide de la Collectivité de Corse**

L'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2022 s'élève à 325 000 €.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront versés au compte ouvert :
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
11315 00001 08004328044-58

Selon les modalités suivantes :

1. **L'aide de la Ville de Bastia**

La Commune de Bastia souscrit au projet de « l'association » et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par celle-ci en lui attribuant une subvention de **360 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités sur l'année 2022.
Les crédits sont versés au compte de « l'association », après la signature de l'avenant, à savoir 50 % à la signature, 25 % en avril et 25 % sur présentation des éléments des comptes de l'année.

2. **L'aide de la Collectivité de Corse**

L'aide de la Collectivité de Corse sera versée dans la limite des crédits de paiement inscrits aux chapitres et susvisés au compte ouvert à la notification du présent avenant.

Fait à Bastia, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

M. Pierre SAVELLI

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

M. Gilles SIMEONI

Pour l'association « Una Volta»,
La Vice-Présidente

Mme Mattea LACAVE